

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, M. Dominique BATIER, Mmes Laurence COUTARD, Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BLANCHE, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Jean-Michel BOURNY a donné procuration à Mr Bernard MOULLÉ.

.....
Mr le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr Régis BLANCHARD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 16 OCTOBRE 2025

Mr le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2026

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date 19 novembre 2024 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes, vaisselle, forfait session formation, chauffage et nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes, et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Tarifs pour location de la salle des fêtes :

- Salle entière avec cuisine : 325.50 €
- Demi-salle avec cuisine : 167.50 €
- Scène sans cuisine : 92.00 €
- Vin d'honneur : 94.00 €
- Journée supplémentaire : 66.50 €

Forfait chauffage au week-end :

- Forfait chauffage : Scène Demi-salle Salle entière
(période du 01/10 au 30/04) 22.50 € 44.00 € 70.50 €

Forfait nettoyage :

- Forfait nettoyage si salle rendue non propre :

Scène	Demi-salle	Salle entière
/	73.50 €	142.00 €

Forfait session formation : 10.20 € de l'heure

Location vaisselle : 0.10 € par pièce (pas d'augmentation)

Tarif caution pour la location demi ou salle entière

Tarif pour la caution au cas où la salle des fêtes serait dégradée, ou perte de clés et en cas de non-paiement partiel ou total de la location :

- **Tarif caution** pour la **journée ou le week-end** pour un **particulier** : **500 €**.
- **Tarif caution** pour le **31 décembre (Saint Sylvestre)** : **1 000 €**.

Après règlement de la location, si aucun dégât matériel ou perte de clés ne sont constatés et si le règlement a bien été effectué, le chèque de caution sera restitué.

Les clés seront remises la veille de la location, des états des lieux entrant et sortant seront effectués.

Pour chaque location de la salle des fêtes, un acte d'engagement (fourni par la mairie) sera à remplir par le demandeur qui devra fournir une attestation d'assurance.

Pour information : il est interdit de jeter des confettis papier sur le parquet de la salle des fêtes.

Associations communales :

La salle des fêtes et la vaisselle seront mises à disposition à titre gratuit aux associations communales, il ne leur sera pas demandé de caution mais la vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Pour les associations, la location de la salle des fêtes sera gratuite, cependant il n'y aura que trois gratuités de chauffage à l'année, au-delà le chauffage sera facturé. Si la salle des fêtes est rendue sale, le forfait nettoyage leur sera facturé.

DM N° 1 : INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
6068	Autres matières et fournitures		- 1 344.44 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 1 342.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 2.44 €
Total décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP + DM technique (ensemble matériels fonds de commerce)		887 136.29 €	516 675.88 €
Total section de fonctionnement		887 136.29 €	516 675.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2131-70	Autres bâtiments publics		- 3 995.00 €
2184-16	Matériel de bureau et mobilier		+ 1 795.00 €
2151-16	Réseaux de voirie		+ 2 200.00 €
Total décision modificative n° 1			
Pour mémoire BP + DM technique ensemble matériels fonds de commerce)		459 737.24 €	459 737.24 €
Total section d'investissement		459 737.24 €	459 737.24 €

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLES SECTION I N° 299, 314 ET 319

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 4 novembre 2025 par Maître Marc ETOURNEAU-DELAGE, Notaire à Bais (53), pour le compte des Consorts Landemaine et relative à la vente de trois parcelles de terre boisée, d'une superficie de 52 a et 40 ca, cadastrées I n° 299, 314 et 319 sise « Les Hauts Bois », en zone AA du PLUi, au prix de 3 144 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable devenait à une situation permettant le recouvrement.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 46.89 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

N° de titre/Rôle	Montant
T n° 254 – R n° 9 du 14/10/2019	26.64 €
T n° 27 – R n° 1 du 12/02/2020	20.25 €

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

RECRUTEMENT D'UN AGENT (REPLACEMENT PARTIEL DE NADINE PAUMARD)

Pour donner suite à la réunion de conseil municipal du 16 octobre 2025 où il avait été vu la réorganisation du temps de travail de Nadine Paumard, diminution de ces heures de travail à Ste Gemmes pour une augmentation de celles-ci à Mézangers, il est nécessaire, pour la commune, de recruter un agent polyvalent, sous contrat, pour la

surveillance des enfants pendant la pause méridienne après la cantine, assurer la garderie périscolaire le vendredi soir, aide à la garderie le soir pour une demi-heure (le lundi et jeudi) pendant le temps scolaire et entretien des bâtiments communaux (à l'année).

À la suite de l'annonce passée par la commune, 6 candidatures ont été reçues en mairie.

4 personnes ont été convoquées, 3 personnes se sont présentées, 1 s'est excusée.

A l'issue des entretiens qui ont eu lieu le 3 décembre dernier avec le jury de recrutement, la candidature de Madame Hugeron Sophie, a été retenue.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section I n° 155,
- section H n° 817
- section E n° 510 et D n° 819

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIERE

Commission travaux :

Demande de création de bateau au 15 rue du Stade :

Pour donner suite à la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2025 concernant la demande de Mr Renard Xavier pour la création de bateau au 15 rue du Stade, un devis a été demandé à l'entreprise Chapron.

Mr Blanchard Régis, adjoint en charge des travaux, présente ce devis aux membres du conseil municipal, pour un montant de 1 853 € HT.

Au vu de la configuration des lieux, il a été décidé d'abaisser le bateau sur une plus grande longueur afin d'éviter un surélévement du trottoir.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent ce devis,
- autorisent Mr le Maire ou un de ces adjoints à signer ce devis pour un montant de 1 853 € HT.

Commission voirie :

Rue du Rochard : remplacement, en janvier 2026, des végétaux qui n'ont pas poussés.

Pour information : La vitesse sera limitée à 30 kms dans toute l'agglomération.

La séance s'est terminée à 21h45

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le mardi 27 janvier 2026 à 20h00